

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

SOMMAIRE

1.	<i>Préambule</i>	3
3.	<i>Règlementation en vigueur par rapport à la protection des données à caractère personnel</i>	4
4.	<i>Responsable du traitement</i>	4
5.	<i>Traitement des données personnelles</i>	5
a.	<i>Bases légales et finalité des traitements</i>	5
b.	<i>Utilisation et sécurisation des données personnelles</i>	6
6.	<i>Droit des personnes en matières de traitement des données</i>	7
a.	<i>Droit d'accès</i>	7
b.	<i>Droit de rectification</i>	8
c.	<i>Droit de s'informer</i>	8
d.	<i>Droit d'opposition</i>	9
7.	<i>Conservation des données</i>	9
8.	<i>Mise à jour de la présente politique</i>	9

	POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	Version : 001
		Date d'émission : 22/03/2023

1. Préambule

La Banque Nationale de Développement Agricole (BNDA), fort de ses valeurs d'éthique, de professionnalisme et de responsabilité sociale et environnementale, et dans son souci permanent de respect de la confidentialité et de la protection de ses clients, de ses partenaires et de toute personne (physique ou morale) avec laquelle elle interagit, place la protection des données à caractère personnel au cœur de ses préoccupations, surtout à l'ère de la digitalisation de ses processus.

C'est pourquoi, la présente politique de protection des données à caractère personnel est adoptée. Elle décrit les engagements de l'établissement, en tant que responsable de traitement de données à caractère personnel, de veiller à la protection de ces données personnelles.

La présente politique a pour objet également d'informer les personnes ciblées dans la définition ci-après de la manière dont leurs données personnelles sont collectées et utilisées tout au long de leur relation avec la BNDA.

2. Définition

Les données à caractère personnel ou données personnelles sont des informations existant sous diverses formes et permettant d'identifier directement ou indirectement une personne, par référence à un numéro d'immatriculation ou à un ou plusieurs éléments propres à son identité physique, physiologique, biométrique, génétique, psychique, culturelle, sociale ou économique. Elles peuvent être des identifiants universels permettant de raccorder entre eux, plusieurs fichiers constituant des bases de données, ou de procéder à leur interconnexion.

Les personnes ci-après sont concernées par le présent document :

- Personnel de la banque
- Client
- Prospect
- Fournisseur
- Prestataire
- Visiteur/Utilisateur de notre Site Internet
- Personne entrant en contact avec la banque
- Mandataire
- Représentant légal, mandataire social et personne habilitée d'une personne morale cliente de la banque
- Bénéficiaire effectif, ayant droit économique et actionnaire d'une personne morale cliente de la banque
- Donneur d'ordre ou bénéficiaire lors de transactions faites en relation avec un client de la banque.

	POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	Version : 001
		Date d'émission : 22/03/2023

3. Règlements en vigueur par rapport à la protection des données à caractère personnel

L'acte additionnel de la CEDEAO applicable dans l'espace UEMOA du 16 février 2010 relatif à la protection des données à caractère personnel recommande que chaque Etat membre mette en place une Autorité de Protection des données à Caractère Personnel (APDP).

Ceci s'est matérialisé par l'adoption de la Loi n°2013-015 du 21 mai 2013 portant Protection des Données à Caractère Personnel en République du Mali.

Elle est complétée par les délibérations de l'Autorité de Protection des données à Caractère Personnel (APDP).

Cette politique complète celle sur la vidéosurveillance de la BNDA.

La BNDA s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement de données personnelles.

4. Responsable du traitement

Le responsable du traitement des données personnelles est la personne morale qui, dans le cadre de ses activités, est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel.

La BNDA, dans le cadre de son activité bancaire est responsable du traitement des données à elle confiées par personnes ciblées dans la définition.

La Banque désigne un Correspondant à la Protection des Données (CPD) chargé de :

- Informer et conseiller le responsable du traitement et le personnel qui procèdent au traitement, sur leurs obligations en vertu des textes régissant la protection des données à caractère personnel ;
- Contrôler le respect de la loi portant protection des données à caractère personnel et ainsi que les règles internes fixées par le responsable du traitement en matière de protection des données à caractère personnel, y compris la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement ainsi que les audits s'y rapportant ;
- Faire office de point focal des autorités de contrôle, des autorités administratives ou judiciaires, des organismes officiels habilités sur les questions relatives au traitement, y compris les formalités préalables, et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

Cette fonction est assurée par le Chef de service Conformité.

	POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	Version : 001
		Date d'émission : 22/03/2023

5. Traitement des données personnelles

Il s'agit de toute opération ou ensemble d'opérations effectuées à l'aide de procédés automatisés ou non et appliquées à des données, telles que la collecte, l'exploitation, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation, la modification, l'extraction, la sauvegarde, la copie, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, le cryptage, l'effacement ou la destruction des données à caractère personnel.

La banque traite principalement des données personnelles qu'elle collecte auprès des personnes ciblées dans la définition telles que :

- **Données d'état civil et données d'identification** : nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, sexe, numéro de téléphone, adresse, adresse électronique, image vidéo, copies de pièces d'identité, signatures, etc. ;
- **Données de vie personnelle** : situation familiale, régime matrimonial, âge, nombre d'enfants, etc. ;
- **Données de vie professionnelle** : fonction, employeur, rémunération, lieu de travail, etc. ;
- **Données d'ordre économique et financier** : revenus, situation financière et fiscale, coordonnées bancaires, historiques des transactions, numéro de carte bancaire, etc. ;
- **Données de connexion liées à l'utilisation de nos services en ligne** : données d'identification et d'authentification à vos espaces connectés, logs, cookies, données de navigation sur les sites ;
- **Données issues des correspondances et communications** : en agence ou à distance (entretiens, appels téléphoniques, messages électroniques, messageries instantanées, communications sur les réseaux sociaux ou tout autre type de communication) ;
- **Données liées aux produits et services souscrits** : type de produit, mode de règlement, échéance, montant, etc. ;
- **Données sensibles** : données de santé ou données biométriques.

a. Bases légales et finalité des traitements

Le traitement des données effectué par la banque, en tant que Responsable de Traitement repose sur les obligations légales ou réglementaires auxquelles elle est soumise, à savoir :

- La loi bancaire ;
- La Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT) ;
- L'identification et le reporting fiscal dans le cadre notamment de la réglementation américaine dite « FATCA » en matière de lutte contre l'évasion fiscale ;

	POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	Version : 001
		Date d'émission : 22/03/2023

- Le respect des obligations de la banque à l'égard des autorités de contrôle, des autorités administratives ou judiciaires, des organismes officiels habilités.

Ainsi, les données communiquées à la banque par les personnes ciblées dans la définition, au moyen d'un formulaire ou document émanant de la banque, d'un ordre ou d'une demande ou de toute autre manière, et quel que soit le support de cette communication sont traitées par la banque en vue de leur utilisation pour la réalisation d'opérations en faveur de ces derniers et sont traitées en vue de la réalisation d'une ou plusieurs des finalités reprises ci-après :

- La gestion du personnel et de leur assurance santé ;
- La connaissance du Client et la mise à jour de ses données ;
- L'exécution de la Convention de compte ;
- La gestion du compte et de la relation bancaire et financière ;
- La gestion des produits/services bancaires, financiers ou d'assurance fournis par la banque ;
- L'octroi et la gestion de crédit ;
- L'élaboration de statistiques ;
- L'évaluation et la gestion du risque ;
- La prévention, la recherche et la détection des impayés et de la fraude ;
- Le recouvrement ;
- La gestion des opérations visant à proposer à la personne concernée les produits et services commercialisés par la banque ;
- La conservation et l'archivage ;
- Toute obligation légale et réglementaire.

b. Utilisation et sécurisation des données personnelles

Dans le cadre de l'exercice de sa mission, la banque est susceptible de communiquer les données personnelles du client aux destinataires suivants :

- Les titulaires eux-mêmes et leurs mandataires ;
- Les établissements de crédit ou professionnels du secteur financier auxquels la banque fait appel ou dont les services sont nécessaires dans le cadre de l'exercice des services au client ;
- Les partenaires ou prestataires de service externe auquel la banque a recours et dont les services sont nécessaires dans le cadre de l'exercice des services au client ;
- Les autorités administratives ou judiciaires habilités afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires auxquelles la banque est soumise.

En raison de certaines obligations règlementaires, les traitements listés au point 3.1 sont susceptibles d'être transférés vers un Etat étranger :

	POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	Version : 001
		Date d'émission : 22/03/2023

- Par décision de l'APDP, lorsque le transfert et le traitement par le destinataire des données garantissent un niveau de protection suffisant de la vie privée ainsi que des libertés et droits fondamentaux ;
- Lorsque l'Etat destinataire assure un niveau suffisant de protection des données personnelles, constaté par l'APDP, en raison de sa législation interne ou des engagements pris au niveau international et que ces mesures sont effectivement appliquées.

Les destinataires des données personnelles peuvent agir en qualité de responsables de traitement ou de sous-traitants et sont tenus de respecter les obligations légales et/ou contractuelles en matière de protection des données personnelles, y compris le secret professionnel ou les obligations de confidentialité applicables.

Conformément à la réglementation en vigueur, la banque s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir à vos données personnelles un niveau de sécurité adapté et proportionné au risque. Ces mesures visent à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience de vos données personnelles.

6. Droit des personnes en matières de traitement des données

Aux conditions et dans les limites prévues par la Loi n°2013-015 du 21 mai 2013 portant Protection des Données à Caractère Personnel en République du Mali, le client dispose d'un certain nombre de droits relatifs au traitement de ses données personnelles. La BNDA, en application de ladite loi, s'engage à respecter ces droits. Il s'agit notamment :

a. Droit d'accès

L'article 12 de loi stipule que : « Toute personne a le droit d'obtenir du responsable d'un traitement :

- La communication, sous une forme compréhensible, de l'ensemble des données qui la concernent ainsi que de toute information disponible quant à leur origine ;
- Les informations et les raisonnements utilisés dans les traitements informatisés dont les résultats lui sont opposés.

Le demandeur exerce gratuitement son droit d'accès sur place ou à distance. Il est fait droit à sa demande sans délai.

Une copie des données le concernant, conforme au contenu du traitement, est délivrée à l'intéressé à sa demande.

En cas de risque de dissimulation ou de disparition des données, l'Autorité en charge de la protection des données à caractère personnel peut ordonner toute mesure appropriée à cet effet. »

Le client peut exercer ses droits d'accès auprès du responsable du traitement via les canaux ci-après :

- En agence pour renseigner une fiche de réclamation client ;
- En appelant au 00 223 20 70 43 00 / 20 70 43 21 ;

- En adressant un courrier à l'adresse suivante : Hamdallaye ACI 2000, Avenue du Mali, Immeuble BND A - B.P.2424 Bamako Mali ;
- En remplissant un formulaire sur le site de la banque : www.bnda-mali.com.

La banque s'engage à traiter les réclamations reçues dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la réception.

Le client dispose également du droit d'introduire auprès de l'Autorité en charge de la protection des données à caractère personnel, une réclamation portant sur le respect du traitement de ses données personnelles par la banque.

b. Droit de rectification

L'article 13 de la loi stipule que : « Toute personne justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou supprimées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Lorsque l'intéressé en fait la demande par écrit, quel que soit le support, le responsable du traitement doit justifier, sans frais pour le demandeur, qu'il a procédé aux opérations exigées en vertu de l'alinéa précédent dans un délai de trente (30) jours, après l'enregistrement de la demande.

En cas de contestation, la charge de la preuve incombe au responsable du traitement auprès duquel est exercé le droit d'accès.

Lorsqu'une donnée a été transmise à un tiers, le responsable du traitement doit accomplir les diligences utiles afin de lui notifier les opérations qu'il a effectuées à l'alinéa 1^{er} du présent article. »

c. Droit de s'informer

L'article 15 de la loi stipule que : « Lorsque des données à caractère personnel sont collectées directement auprès d'une personne concernée, le responsable du traitement doit fournir à celle-ci, lors de la collecte et quels que soient les moyens et supports employés, les informations suivantes :

- L'identité du responsable du traitement et, le cas échéant, de son représentant ;
- La ou les finalités déterminées du traitement auquel les données sont destinées ;
- Les catégories de données concernées ;
- Le ou les destinataires ou les catégories de destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées ;
- Le fait de savoir si la réponse aux questions est obligatoire ou facultative ainsi que les conséquences éventuelles d'un défaut de réponse ;
- Le fait de pouvoir demander à ne plus figurer sur le fichier ;
- L'existence d'un droit d'accès aux données la concernant et de rectification de ces données ;
- La durée de conservation des données ;

	POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	Version : 001
		Date d'émission : 22/03/2023

- Le cas échéant, des transferts de données à caractère personnel envisagés à destination de l'étranger. »

d. Droit d'opposition

L'article 19 de la loi stipule que : « Toute personne physique ou morale a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement. Elle a le droit, d'une part, d'être informée avant que ces données ne soient, pour la première fois, communiquées à des tiers ou utilisées pour le compte de tiers, des fins de prospection et, d'autre part, d'être expressément informée sans frais, de son droit de s'opposer à ladite communication ou utilisation. »

7. Conservation des données

Les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée qui n'excède pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées ou utilisées.

Toutefois, conformément aux dispositions légales et réglementaires notamment celles relatives à la LBC/FT, la BND A conserve les données personnelles des personnes ciblées dans la définition pour une durée de dix (10) ans à partir de la fin de leur relation avec la banque.

8. Mise à jour de la présente politique

Cette politique peut être modifiée et actualisée périodiquement pour refléter notamment les changements qui interviendraient dans la pratique, ou conformément à une évolution législative ou réglementaire.

La Banque invite les personnes ciblées dans la définition à s'y référer régulièrement sur son site : www.bnda-mali.com.